

ASSR (Attestation Scolaire de Sécurité Routière)

De quoi s'agit-il ? *L'ASSR1 est obligatoire pour passer le BSR (conduite de cyclomoteurs)

*L'ASSR2 est obligatoire pour passer le permis de conduire une voiture.

L'ASSR peut être passée dans une auto école moyennant finances alors **qu'elle est délivrée gratuitement au collège.**

Qui est concerné ?

L'épreuve de l'ASSR1 est organisée pour :

- > les élèves des classes de cinquième et de niveau correspondant,
- > des élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de 14 ans au cours de l'année civile (au plus tard le 31 décembre 2013),
- > les élèves ayant échoué ou ne relevant pas encore de l'ASSR2 mais désirant préparer le BSR en auto école.

L'épreuve de l'ASSR2 est organisée pour :

- > les élèves des classes de troisième et de niveau correspondant,
- > des élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de 16 ans au cours de l'année civile (au plus tard le 31 décembre 2013),
- > les élèves qui suivent une formation de préapprentissage en LP ou en CFA,
- > les élèves âgés de plus de seize ans encore scolarisés et qui n'en sont pas titulaires. L'ASSR1 n'est pas obligatoire pour passer l'ASSR2.

Pour préparer l'épreuve, vous pouvez vous entraîner sur ces sites :

<http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/>

<http://preparer-assr.education-securite-routiere.fr/>

<http://www.code3000.net/>

<http://www.permisecole.com/assr-gratuit>

Pour conduire un cyclomoteur : * avoir minimum 14 ans

* le BSR 1^{er} niveau (brevet de sécurité routière)

Le BSR se compose de deux parties : *l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR)

* 5h de formation pratique en auto-école.

Désormais, pour passer le permis de conduire, il faut obtenir l'ASSR de 2nd niveau.

Si je conduis mon cyclomoteur sans avoir le BSR, je risque une amende de 35€. Si j'ai oublié mon attestation, on doit la présenter à la gendarmerie avant 5 jours. En cas de perte ou de vol, on doit également le déclarer avant deux mois. **Tous les cyclomoteurs doivent être immatriculés.**

I. Les accidents sur la route

A) Qui et comment ?

Les accidents de la route sont la première cause de mortalité des 15-24 ans. Entre 14 et 18 ans, les jeunes sont surtout victimes d'accidents de cyclomoteur. Entre 18 et 25 ans, ce sont aussi des accidents de voiture. Le non port du casque intervient dans 40% des accidents mortels de cyclomoteurs.

B) Pourquoi ?

Les excès de vitesse, le non-respect des distances de sécurité, du code de la route, la fatigue, la consommation d'alcool et de drogues sont les causes fréquentes des accidents de la route.

Un verre de bière correspond à un verre de vin ou d'alcool fort. En France, le taux maximum d'alcool toléré est de 0,5 gr/ litre de sang.

La ceinture de sécurité est obligatoire à l'avant, à l'arrière et dans les autocars. Le sac gonflable (airbag) ne la remplace pas.

C) Que faire ?

En cas d'accident, les deux conducteurs doivent faire et signer un constat amiable d'accident, aussitôt après l'accident. Ils doivent l'envoyer à leur assureur qui doit déterminer les responsabilités de chacun. **Quand on achète un véhicule, on doit obligatoirement s'assurer** et coller l'attestation sur le pare-brise ou le garde-boue. On doit la présenter aux forces de l'ordre, sinon le véhicule est immobilisé.

L'assurance de base couvre les dommages causés aux autres et non à soi-même ou à son véhicule.

II. Circuler

A) A pied, en roller et en skateboard

Le piéton doit respecter le Code de la route pour sa sécurité et celle des autres :

- obligation d'utiliser **les trottoirs**, sinon marcher sur le côté gauche de la chaussée (**face aux voitures**)
- regarder avant de traverser la chaussée perpendiculairement
- utiliser **les passages piétons**

Une personne en roller ou en skateboard est soumise aux mêmes règles que les piétons. Ils doivent dépasser les piétons par la gauche et les croiser par la droite. Ils doivent circuler sur le trottoir.

A la descente d'un bus, il faut attendre que celui-ci parte et non traverser devant ou derrière.

B) En vélo

On doit utiliser les dispositifs d'éclairage la nuit et le jour en faible luminosité (tunnel, pluie).

On ne doit pas circuler en vélo sur le trottoir, mais sur les pistes cyclables.

On peut circuler en zone piétonne à vitesse lente. Les autoroutes et les périphériques sont interdits.

On ne peut pas circuler à plus de 2 de front. En cas de dépassement, il faut se ranger en file simple (file indienne).

En vélo, le port du gilet de sécurité est obligatoire hors agglomération, de nuit et de jour en cas de mauvaise visibilité.

Le phare avant, le feu rouge arrière et les dispositifs réfléchissants sont obligatoires.

Pour tourner à gauche, il faut : 1) regarder (contrôler l'absence de véhicule)

2) indiquer le changement de direction en tendant le bras gauche

3) se placer près de la ligne centrale

4) céder le passage aux véhicules qui sont en sens inverse

C) En cyclomoteur

1) L'équipement de sécurité d'un cyclomoteur et de son conducteur

Tout cyclomoteur doit être équipé d'un rétroviseur gauche (le rétroviseur droit est facultatif). Les autres équipements obligatoires sont : *des freins avant et arrière

*un phare avant

*un feu rouge arrière (freins et arrêt)

*un avertisseur sonore

*des dispositifs réfléchissants à l'arrière, à l'avant, sur les pédales

Les plaques obligatoires du cyclo sont : *une plaque d'identité du cyclo (numéro de série)

* une plaque d'immatriculation

Les documents obligatoires sont : *le BSR

*la vignette d'assurance du cyclo

*la carte grise du cyclo

Le casque est obligatoire ! Pour ne pas avoir porté ou attaché son casque, le conducteur doit payer **135 euros d'amende et le véhicule est immobilisé**. Il faut changer de casque tous les 5 ans ou après tout choc important. Le casque doit aussi être homologué (étiquette NF ou E).

Sous son casque, on doit pouvoir porter ses lunettes de vue.

2) Conduire en cyclo

La vitesse maximale d'un cyclo est de 45km/h, aussi bien en ville qu'en campagne.

Le débridage d'un cyclo pour en augmenter la vitesse est interdit. Vous risquez la confiscation de votre cyclo, une amende de 4500 euros maximum et l'assureur peut ne pas vous couvrir en cas d'accidents.

La distance d'arrêt

La distance d'arrêt est égale à la distance parcourue pendant le temps de réaction à laquelle s'ajoute la distance de freinage.



temps de réaction : 1 à 2 secondes + distance de freinage : 1 à 2 secondes

distance parcourue : 12.5 mètres + distance parcourue : 12.5 mètres = > **soit 25 mètres à 45km/h**

Les facteurs qui allongent le temps de réaction :

*le manque de vigilance du à la fatigue, au téléphone portable, à la cigarette, la nourriture, la routine

*l'alcool

*la drogue (exemple : cannabis)

*les médicaments

Les facteurs qui allongent le temps de freinage :

*les pneus et les freins usés

*la vitesse

*la chaussée glissante (pluie, verglas)

Rappel !

Les trois démarches à suivre en cas d'accident :

1) PROTÉGER

2) ALERTE

3) SECOURIR

!!! le 15 : le SAMU

le 17 : police/gendarmerie

le 18 : Pompiers

Le 112 : le numéro d'urgences en Europe

Les panneaux qui concernent en particulier les cyclomoteurs

Les panneaux

ex : vitesse limitée à 30 km/h pour les cyclomoteurs.



Document 3 : quelques points de réglementation applicables aux deux roues

Source : Centre de documentation et d'information de l'assurance

CATÉGORIES	BICYCLETTE	CYCLOMOTEUR	MOTOCYCLETTE			
			légère	cylindrée > 125 cm ³		
Définition réglementaire	pas de moteur	2 ou 3 roues cylindrée maximale 50 cm ³ puissance maxi 4 kW vitesse maximale 45 km/h	cylindrée maximale 125 cm ³ puissance maxi 11 kW	Puissance maxi 25 kW rapport puissance/poids maxi 0,16 kW/kg	25 kW < puissance < 73,6 kW rapport puissance/poids >0,16 kW/kg	
Âge requis	-	14 ans	16 ans	18 ans	20 ans	21 ans
Permis de conduire	-	Brevet de Sécurité Routière (BSR) obligatoire à partir de 14 ans et sans limite d'âge, sauf possession d'un permis de conduire (pour les personnes nées depuis le 1 ^{er} janvier 1988)	avant le 1 ^{er} janvier 2007 : permis B + 2 ans d'ancienneté à partir du 1 ^{er} janvier 2007 : permis B + 2 ans d'ancienneté + formation pratique de 3 h	permis A	si titulaire du permis A depuis 2 ans	si permis obtenu à partir de 21 ans
Autres documents exigibles	-	attestation d'assurance et certificat d'assurance autocollant à appliquer sur le garde-boue avant certificat d'immatriculation ("carte grise") plaque du constructeur et n° d'identification obligatoires				
Plaque d'immatriculation	-	obligatoire sur tous les véhicules neufs depuis le 1 ^{er} juillet 2004, obligatoire sur tous les cyclomoteurs en 2009	obligatoire			
Casque	-	obligatoire pour le conducteur et le passager				
Voies de circulation	autoroutes et périphériques interdits pistes cyclables parfois obligatoires		pistes ou bandes cyclables interdites			
Rouler en groupe	jamais à plus de 2 de front. File simple dès la chute du jour ou dès qu'un véhicule veut dépasser	file simple				
Assurance	voir fiche Assurance	obligatoire (voir fiche Assurance)				
Transport d'un passager	-	se conformer à la notice descriptive du constructeur interdiction à tous les deux roues (sauf side-car) de transporter plus d'un passager ; siège, poignée et repose-pied obligatoires pour le passager ; corbeille ou courroies d'attache pour un enfant de moins de cinq ans				
Prêt du véhicule	l'emprunteur n'est assuré que si le contrat le prévoit					
Dispositif d'éclairage obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> dispositif réfléchissant de couleur blanche à l'avant dispositif réfléchissant de couleur rouge à l'arrière dispositifs réfléchissants visibles latéralement dispositifs réfléchissants de couleur orange sur les pédales Dès la chute du jour, ou de jour lorsque les circonstances l'exigent : <ul style="list-style-type: none"> à l'avant : 1 phare à l'arrière : 1 feu rouge 	<ul style="list-style-type: none"> à l'avant : 1 ou 2 feux de croisement à l'arrière : 1 ou 2 feux de position 1 ou 2 signaux de freinage 1 ou 2 catadioptres arrières et latéraux non triangulaires catadioptre sur les pédales 	<ul style="list-style-type: none"> à l'avant : 1 ou 2 feux de position, 1 ou 2 feux de route et 1 ou 2 feux de croisement à l'arrière : 1 ou 2 feux de position, 1 ou 2 signaux de freinage, 1 catadioptre non triangulaire et 1 dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation des dispositifs indicateurs de changement de direction 			
Autres équipements obligatoires	-	avertisseur sonore et deux dispositifs de freinage efficaces rétroviseur				
Immobilisation	Elle peut être opérée par les forces de l'ordre chaque fois que l'état, l'entretien du véhicule ou l'état du conducteur sont non conformes à la réglementation.					

Observation : les quadricycles légers à moteur (4 roues, moins de 50 cm³) peuvent être conduits à partir de 16 ans ; le conducteur doit être titulaire du brevet de sécurité routière (BSR) option quadricycle léger à moteur ou d'un permis de conduire.



Éducation civique

Règles de passage aux intersections

Ce que l'élève doit retenir

◆ L'ordre de passage aux intersections

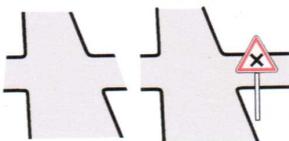
CAS GÉNÉRAL AU CARREFOUR, PRUDENCE !

Tout conducteur s'approchant d'une intersection de routes doit vérifier que la chaussée qu'il va croiser est libre, circuler à allure d'autant plus modérée que les conditions de visibilité sont moins bonnes et, en cas de nécessité, annoncer son approche.



D'après le Code de la route, Article R.415-1

CAS N°1 LA RÈGLE DITE DE LA « PRIORITÉ À DROITE »



Absence de signalisation ou croix de St André.

Lorsque deux conducteurs abordent une intersection par des routes différentes, le conducteur venant par la gauche est tenu de céder le passage à l'autre conducteur...

D'après le Code de la route, Article R.415-5



En ville, en l'absence de signalisation, c'est la règle dite de la « priorité à droite » qui s'applique, même si les deux rues paraissent d'inégale importance. C'est aussi bien entendu cette règle qui détermine, pour les assurances, les responsabilités en cas d'accident.

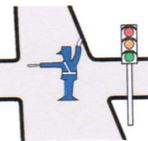
CAS N°2 UN AGENT RÈGLE LA CIRCULATION

Les indications données par les agents réglant la circulation prévalent sur toutes signalisations, feux de signalisation ou règles de circulation.

Agent de profil = Je passe

Agent de face ou de dos = Je m'arrête

D'après le Code de la route, Article R.411-28



CAS N°4 FEUX TRICOLORES

Les véhicules qui tournent à droite ou à gauche alors que le feu est vert doivent laisser passer les personnes engagées sur le passage pour piétons de la rue perpendiculaire (si le pictogramme piétons est vert).



CAS N°3 LES FEUX DE SIGNALISATION

Feu rouge = arrêt absolu (R. 412-30)

Feu vert = autorise le passage si l'intersection est libre (R. 412-33)

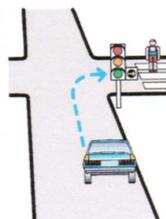
Feu orange = je dois m'arrêter, sauf si ce n'est pas possible dans des conditions de sécurité suffisantes (R. 412-31)

En cas d'arrêt des feux tricolores ou de mise à l'orange clignotant, l'ordre de passage est réglé par les panneaux situés sous les feux. En l'absence de panneaux, la règle de la « priorité à droite » s'applique.



CAS N°5 FLÈCHE CLIGNOTANTE ORANGE

Les usagers peuvent tourner à droite mais doivent céder le passage aux personnes engagées sur le passage pour piétons et aux véhicules débouchant de gauche (feu vert).

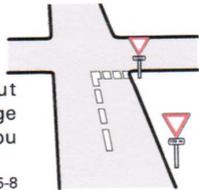


**CAS N°6
CÉDEZ LE PASSAGE**

À ce type d'intersection, tout conducteur doit céder le passage aux usagers venant de gauche ou de droite.

D'après le Code de la route. Article R.415-8

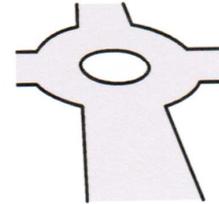
Les usagers circulant sur l'autre route rencontrent l'un de ces deux panneaux :



Le panneau « Cédez le passage » (ici, à la fin d'une bande cyclable) implique de céder le passage aux véhicules venant de droite ou de gauche, mais n'oblige pas à un arrêt – nettement marqué – comme le stop.

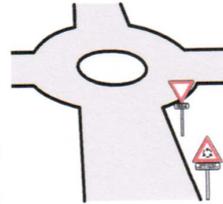
**CAS N°8
ROND POINT**

Dans ce type de carrefour, sans signalisation, c'est la règle de la priorité à droite qui s'applique.



**CAS N°9
LE CARREFOUR À SENS GIRATOIRE**

Tout conducteur abordant un carrefour à sens giratoire est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire. Le parcours doit s'effectuer en circulant à droite.



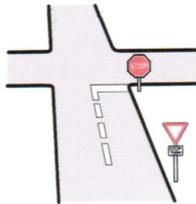
D'après le Code de la route. Article R.415-10

**CAS N°7
LE STOP**

À un STOP, tout conducteur doit marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée, céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre route et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

D'après le Code de la route. Article R415-6

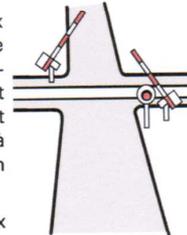
Les usagers circulant sur l'autre route rencontrent l'un de ces deux panneaux :



Le stop : il impose un temps d'arrêt obligatoire (les usagers de deux roues doivent poser un pied à terre)

**CAS N°10
PASSAGE À NIVEAU SIGNAL AUTOMATIQUE**

Quand un train va passer, les feux rouges clignotants s'allument, une sonnerie retentit, puis les demi-barrières s'abaissent. Pendant tout ce temps, il est formellement interdit de franchir le passage à niveau, que l'on soit à pied, sur un deux roues ou en voiture.



ATTENTION : il peut y avoir deux trains qui se suivent ou se croisent. Le passage n'est autorisé qu'un fois les barrières relevées et le feu rouge éteint.

Bien que clignotant, ce feu rouge signifie arrêt absolu alors que le feu clignotant orange que l'on peut trouver dans la circulation signifie « prudence ralentir ».





Témoign d'un accident : que faire ?

Premier Niveau

Second Niveau

Secourir

1 Laissez les victimes dans les véhicules, sauf en cas d'incendie ou autre risque.

2 La victime est inconsciente, mettez-la en position latérale de sécurité.
(A n'effectuer que si vous êtes détenteur d'un brevet de secouriste).

3 En cas d'hémorragie abondante, comprimez la plaie.



4 Couvrez les victimes.

5 Parlez aux blessés, réconfortez-les.

6 Demandez aux badauds de vous aider... ou de s'éloigner.

Feu de véhicule

• Ne pas déplacer un blessé, sauf en cas de danger imminent.



• Ne pas retirer le casque.



• Si le feu est déjà déclaré, éloignez-vous du véhicule au plus vite, après avoir mis les éventuelles victimes en sécurité.

• N'utilisez jamais d'eau !

• Ne soulevez jamais le capot !

Attention aux véhicules GPL : risque d'explosion !

Alerter

Prévenir les secours ! Ne jamais penser qu'une autre personne les aura déjà prévenus. Garder son calme. Être bref et précis.

SUR AUTOROUTE

• Appeler impérativement depuis une borne d'appel d'urgence. C'est le seul moyen de contacter directement les secours concernés et d'être immédiatement localisé.

SUR ROUTE

• Borne d'appel d'urgence : ligne directe
• Téléphone fixe, cabine téléphonique ou téléphone mobile :

15	17	18	112
SAMU	Police Gendarmerie	Pompiers	Toutes urgences

Ce qu'il faut savoir

• Les bornes d'appel sont situées tous les deux kilomètres sur autoroute. On les trouve également sur les voies rapides, les périphériques et dans les tunnels.

• Le 112 est valable dans les pays de l'Union européenne. Il donne accès à tous les services d'urgence. Des réception de votre appel, un opérateur vous aiguille vers le service adéquat.

• Depuis un téléphone fixe, les numéros d'urgence sont accessibles gratuitement, même lorsque la ligne a été coupée. Depuis une cabine téléphonique, ils sont joignables sans moyen de paiement.

• Depuis un téléphone mobile, on peut les composer gratuitement, même sans carte SIM ou lorsque le forfait est épuisé.

Des précisions vitales !

Pour agir vite et avec le maximum d'efficacité, les secours ont besoin de certaines précisions. Vous devez leur transmettre :

- le lieu précis de l'accident (numéro de la voie, point kilométrique), sauf si vous appelez depuis une borne d'appel d'urgence ;
- le nombre et le type de véhicules impliqués ;
- le nombre, l'état apparent et la situation des victimes ;
- l'existence de facteurs aggravants (incendie, carburant sur la chaussée, route bloquée, odeur suspecte, véhicule tombé à l'eau...).



33 1203

Cette plaque indique un transporteur de produit dangereux. Éloignez-vous de ce véhicule s'il est impliqué dans un accident et signalez-le aux secours.

Protéger

SUR AUTOROUTE

1 Allumer ses feux de détresse dès le ralentissement.

2 Se garer avec prudence sur la bande d'arrêt d'urgence s'il est possible de déplacer les véhicules accidentés. Même consignés si vous vous arrêtez afin de porter assistance à quelqu'un, dans le cas où un autre véhicule n'est pas déjà stationné dans cette intention.

3 Mettre les passagers à l'abri à l'extérieur du véhicule, derrière les barrières de sécurité si elles existent, ou loin de la chaussée.

4 Se diriger immédiatement vers la borne d'appel d'urgence la plus proche.

5 Interdire de fumer à proximité pour éviter un incendie.

6 Conserver la fluidité du trafic lorsqu'un accident survient sur la voie en sens inverse. Ne pas ralentir pour regarder.

SUR ROUTE

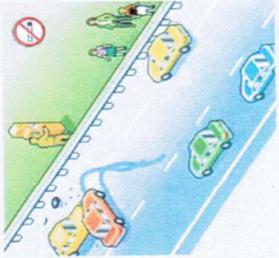
1 Allumer ses feux de détresse dès le ralentissement.

2 Se garer avec prudence en évitant de gêner l'accès aux secours, s'il est possible de déplacer les véhicules accidentés. Même consignés si vous vous arrêtez afin de porter assistance à quelqu'un, dans le cas où un autre véhicule n'est pas déjà stationné dans cette intention.

3 Mettre les passagers à l'abri à l'extérieur du véhicule, Sortir du côté opposé au trafic.

4 Baliser l'accident par un triangle à 200 m en amont, s'il est possible de le faire en toute sécurité (densité de circulation, visibilité...).

5 Interdire de fumer à proximité pour éviter un incendie.



Pour les véhicules accidentés

- Couper le contact de tous les véhicules.
- Débrancher la batterie car risque d'incendie si étincelles.
- Caler les véhicules en cas d'instabilité. Passer une vitesse ou serrer le frein à main.

Circuler selon des règles

Les panneaux de signalisation

Les panneaux de signalisation

1) signalisation de **danger**.....



Triangle à bord rouge : **danger permanent**



Triangle à bord rouge et fond jaune : **danger temporaire**



Exemple : passage pour **piétons**

	 piste cyclable
	 obligatoire
	 pour cyclomoteurs

2) signalisation d'intersection et de priorité



priorité à **droite**



cédez le passage aux **véhicules de droite et de gauche**



S'arrêter et céder le passage



route **prioritaire**



route **prioritaire qui a de l'intersection**

3) signalisation d' **indication**.....



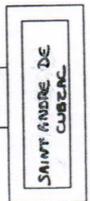
route non accessible aux **cyclistes et cyclomoteurs**



entrée dans **zone agglomération**

Donc : * vitesse limitée à **45** km/h pour cyclo et **50** km/h pour voiture

* interdiction de **klaxonner**...



4) signalisation d' **obligation**.....



Rond à fond bleu



piste cyclable.....obligatoire



fin...de **obligation**



chemin obligatoire pour **piétons**.....



obligation de **tourner à droite**

5) signalisation d' **interdiction**.....



Rond à bord rouge



circulation... interdite



Sens... interdit



accès interdit aux **véhicules à moteur**



interdiction de **tourner à gauche**



stationnement...interdit



arrêt...interdit



interdiction de **tourner à plus de 50 km/h**



fin...de limitation de vitesse à **60** km/h.



interdiction de rouler à plus de 30 km/h pour les cyclo.

